

*Proposition de M^{mes} et M. Nicole Castioni-
Jaquet, Dominique Hausser et Elisabeth Reusse-
Decrey*

Dépôt: 6 juin 1997

Disquette

PROPOSITION DE MOTION

**concernant l'expression des droits politiques et civils
des personnes mal voyantes**

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- l'article 2, alinéa 1, de la constitution: «Tous les Genevois sont égaux devant la loi»;
- l'article 41 de la constitution: «Les citoyens, sans distinction de sexe, âgés de 18 ans révolus, ont l'exercice des droits politiques, à moins qu'ils ne se trouvent dans un cas prévu à l'article 43»;
- la nécessité de permettre à chacun d'exercer les droits politiques qui sont les leurs,

invite le Conseil d'Etat

à mettre à disposition les documents de vote en braille ou sous forme tactile pour toutes les personnes qui en font la demande,

à fournir les divers documents officiels et administratifs sous une forme appropriée (sonore, braille, tactile).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

«Tous les citoyens sont égaux devant la loi», dit la constitution genevoise.

Encore faut-il que cela soit possible. En effet, si la grande majorité des citoyens peuvent faire passer leurs opinions dans les urnes, il n'en est pas de même pour les personnes ayant de graves déficiences visuelles.

Pour eux, la confidentialité n'est pas de mise et surtout certains ne peuvent avoir la certitude que leur vote correspond à leur volonté puisqu'ils doivent passer par l'intermédiaire d'une personne voyante afin de pouvoir voter.

Cela n'est pas acceptable, d'autant plus que nous avons les moyens techniques de pouvoir remédier à cet état de fait.

Le nombre de citoyens faisant cette demande restera probablement peu élevé, il importera alors d'étudier avec attention comment on assurera le respect de l'anonymat du bulletin de vote et tout particulièrement en ce qui concerne les bureaux de vote de petites communes.

Sur la base des informations fournies par diverses associations, 50 personnes lisent le braille, mais près de 700 personnes bénéficieraient de systèmes tactiles.

Il est également apparu que dans diverses procédures (telles que signatures d'actes officiels, lecture de documents officiels, formation professionnelle, etc.), des aides diverses pourraient être fournies.

Compte tenu de ce qui précède nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accueillir favorablement cette motion.